

Questions aux entrepreneurs

Mérule pleureuse Québec



Souvent les travaux engendrés par présence de la mérule ne sont pas prévus. Afin de vous aider à poser les bonnes questions aux compagnies de décontaminations et aux entrepreneurs, nous avons produit une liste de questions. Des précisions vous sont fournies sous certaines questions disponibles à la page suivante.

Cette fiche contient

- ✓ **Les questions à poser avant et pendant les travaux**
- ✓ **Les vérifications à faire avant d'accepter les services d'une entreprise**
- ✓ **Les éléments à inclure au contrat**

QUESTIONS À POSER

AVANT LES TRAVAUX

- **Est-ce possible de voir des rénovations similaires que vous avez effectuées (photos) et d'obtenir des références?**
- **Qui sera la personne-ressource pendant les travaux?**
Habituellement, il s'agit de la personne avec qui le contrat est signé. Sinon, il est préférable de demander à rencontrer cette personne pour s'assurer d'être à l'aise de travailler avec elle.
- **Quelles sont les qualifications des employés en ce qui a trait à l'élimination des moisissures et des champignons, dont les mérules?**
- **Quelle sera la durée des travaux?**
- **Est-ce que le prix des travaux pourrait augmenter en cours de projet?**
Certaines compagnies pourraient tenter d'obtenir le contrat en vous offrant un prix plus bas sachant que le Gouvernement (pour les propriétaires admissibles au programme d'intervention résidentielle-mérule administré par la SHQ) retiendra la plus basse soumission obtenue. Cependant, assurez-vous que la compagnie ne vous chargera pas de frais additionnels en cours de projet, ou encore, vous devez savoir précisément dans quelles circonstances le prix pourrait être revu. Assurez-vous aussi d'avoir le détail des matériaux qui seront utilisés. Vous ne voudriez pas d'un prix plus bas en raison de l'utilisation de matériaux de moindre qualité.
- **Est-ce que les travaux respecteront la [norme BNQ 3009-610](#) intitulée la contamination des demeures par la mérule: investigation et réhabilitation?**

PENDANT LES TRAVAUX

- **Quels mesures et moyens seront pris pour ne pas endommager les autres biens?**
- **Quelles sont les mesures qui seront prises afin d'éviter la dispersion des spores?**
- **Comment seront gérés les matériaux contaminés?** Au Québec, tout lieu d'enfouissement régi par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), peut recevoir des matières résiduelles contaminées par la mérule ensachées ou non.
- **Quels sont les moyens pour s'assurer que les travaux sont bien réalisés?**
- **Est-ce que des tests seront effectués afin de garantir la décontamination avant de procéder à la reconstruction?** L'Association des microbiologistes recommande de faire inspecter votre domicile par un microbiologiste une fois les travaux de décontamination effectués, afin de vous assurer que le protocole de décontamination ait été suivi et que le problème est résolu. Selon l'Association, l'inspection ne devrait pas être effectuée par l'entrepreneur qui a fait les travaux.
- **Est-ce qu'une inspection des travaux sera réalisée?**
- **Est-ce que les travaux sont garantis?**



Vous êtes intéressés par les services d'une compagnie? Effectuez ces 3 vérifications avant de poursuivre :

1. L'entreprise est-elle enregistrée au registre des entreprises du Québec?
2. L'entreprise détient-elle sa licence de la Régie du Bâtiment du Québec ?
Consultez le registre des détenteurs de licence.
3. L'entreprise fait-elle l'objet de nombreuses plaintes? Renseignez-vous auprès de l'Office de la protection du consommateur.

Pensez à inclure ces éléments à votre contrat



- Le nom et l'adresse de l'entrepreneur
- Le numéro de licence RBQ
- Les dates de début et de fin des travaux. Vous pouvez faire inscrire dans le contrat « Les travaux seront débutés avant ou au plus tard le (date), sinon l'entreprise s'engage à remettre l'acompte » si les délais sont importants pour vous (ex. vous devez absolument habiter dans votre nouvelle maison avant l'hiver).
- La déclaration selon laquelle l'entrepreneur s'engage à respecter la réglementation municipale et les normes du Code national du bâtiment.
- Le numéro de police de l'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur et le nom de sa compagnie d'assurances.
- La description détaillée des travaux à exécuter, ainsi que le type et la quantité des matériaux à utiliser (faites annexer la soumission au contrat).
- Le coût total (taxes incluses) et les modalités de paiement.
- Le détail de la garantie s'il y a lieu
- La signature des deux parties
- Une clause précisant que :
 - le ramassage des débris de construction est inclus;
 - l'entrepreneur doit obtenir votre autorisation par écrit avant de faire des travaux non inclus dans le contrat.

Garantie de construction résidentielle est un OBNL qui possède un répertoire des entreprises accréditées GCR.

Ils ont développé un système de cotes afin de protéger les consommateurs et d'améliorer la qualité de la construction au Québec. Les cotes sont revues annuellement! [Cliquez ici pour plus de détails.](#)